



Procès-verbal
Conseil Communautaire
Lundi 20 novembre 2023 à 18 heures
Salle du Marché Couvert à AVALLON

Le lundi 20 novembre 2023, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président, en l'absence excusée du Président Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (*départ à l'OJ n°7/1*) Hubert BARBIEUX (*départ à l'OJ n°10/5*), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°10*), Jean-Paul FILLION, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES (*départ à l'OJ n°7*), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER (*départ à l'OJ n°8*), Bernard MASSOL, Nathalie MILLET (*départ à l'OJ n°8*), Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°6/2*), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

15 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN a donné pouvoir à Yvonne SOURD, Alain GUITTET a donné pouvoir Camille BOÉRIO, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Jean-Paul FILLION, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires partis en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Gérard PAILLARD (*à compter de l'OJ n°10/5*), Didier IDES a donné pouvoir à Alain MARILLER (*à compter de l'OJ n°7*) et Nathalie MILLET a donné pouvoir à Paule BUFFY (*à compter de l'OJ n°8*).

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Julien MILLOT.

12 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Christian PERDU, Didier SWIATKOWSKI et Emmanuel ZEHNDER

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Jacques COIGNOT et Yvonne SOURD.

Date de la convocation	Mardi 14 novembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Bernard RAGAGE

- Monsieur Camille BOÉRIO :
 - Souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
 - Remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
 - Propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
 - Rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
 - Rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien

- vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Madame Jamilah HABSAOUI, Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Monsieur Camille BOÉRIO rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : INTERVENTION EXTÉRIEURE

Présentation de l'organisation du SDIS dans l'Yonne (Rapporteur : le lieutenant Matthieu DOUGUEDROIT) : le lieutenant Matthieu DOUGUEDROIT, Adjoint au chef de la compagnie d'AVALLON-TONNERRE accompagné de trois Officiers supérieurs de la direction et d'une juriste présentent l'organisation du SDIS dans l'Yonne.

- *En réponse à Monsieur Olivier RAUSCENT sur le règlement départemental concernant les débits imposés différents entre les départements et sur les conseils du lieutenant Matthieu DOUGUEDROIT, Monsieur Camille BOÉRIO suggère qu'un courrier soit transmis au SDIS de l'Yonne afin de proposer une modification dudit règlement.*

Le Conseil Communautaire PREND acte de cette présentation.

O.J N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023

Approbation du procès-verbal du lundi 23 octobre 2023 (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du lundi 23 octobre 2023 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : *document annexé au procès-verbal*).

O.J N° 3 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

Aucune information diverse n'a été donnée du fait de l'absence du Président.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Aucune information sur les délégations du Président n'a été donnée du fait de son absence.

O.J N° 5 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire (cf. : *lundi 23 octobre 2023*), le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 6 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

1°) Présentation du diagnostic des plans de mobilité (Rapporteur : Monsieur Didier IDES) : Monsieur Didier IDES rappelle que le bureau d'études « IMMERGIS SAS » a été retenu pour élaborer le plan de mobilité simplifié couplé à un schéma directeur cyclable et le plan de mobilité employeur. Après les explications apportées en cours de séance, le prestataire présente le diagnostic des deux plans de mobilité susvisés.

- *En réponse à Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Monsieur Didier IDES explique que les questionnaires mis en place ont été jugés trop longs par les jeunes, que les demandes sont diversifiées et qu'il est difficile d'y apporter une solution globale. Il sera donc proposé de prioriser la mise de moyens de mobilité à disposition sur l'ensemble du territoire y compris des véhicules en autopartage.*

Le Conseil Communautaire PREND acte de cette présentation (cf. : document annexé au procès-verbal).

2°) Plan local d'urbanisme intercommunal : approbation de la révision allégée n° 1, dite « Entrées de ville » (Rapporteurs : Monsieur Didier IDES et Caroline STÉPHAN) : considérant que la révision allégée n° 1, dite « Entrées de ville », du Plan local d'urbanisme intercommunal a été prescrite par délibération n° 2022-106 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} août 2022 et par délibération n° 2022-131 en date du 17 octobre 2022 pour rectifier et compléter la délibération n° 2022-106, Caroline STÉPHAN indique que le PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN fait l'objet d'une révision allégée afin de permettre la réduction des bandes d'inconstructibilité liées à l'autoroute A6 et aux routes classées à grande circulation, sur les communes d'AVALLON, ÉTAULES, MAGNY et SAUVIGNY-LE-BOIS. Elle explique que la réduction de la bande d'inconstructibilité est autorisée si elle est justifiée par une étude dédiée, conformément à l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme. De plus, elle rappelle que le présent projet de révision allégée du PLUi vise à assurer le développement des zones d'activités économiques et à accompagner des projets de transition énergétique, et ainsi à réduire le recul réglementaire établi à 75 ou 100 mètres :

- Le long de la RD 606, sur les communes de :
 - AVALLON, pour la zone d'activités « Porte d'Avallon »,

- AVALLON/SAUVIGNY-LE-BOIS, pour la zone d'activités de la Croix Verte et de l'Étang,
- AVALLON, à son entrée ouest,
- MAGNY, pour la zone d'activités « Bon Juan » et son projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol,
- Le long de la RD 646, sur la commune de :
 - MAGNY, pour la zone d'activités « Porte du Morvan »,
- Le long de l'autoroute A6, sur les communes de :
 - SAUVIGNY-LE-BOIS, pour l'ancienne base autoroutière et un projet photovoltaïque au sol au lieu-dit des Battées,
 - MAGNY, pour un projet de développement d'une activité économique et de transition énergétique,
- Le long de la RD 944, sur la commune de :
 - ÉTAULES, pour la zone d'activités du Champ Ravier visant à accueillir l'extension de l'unité de méthanisation.

Toutefois, tel que mentionné dans la notice explicative du présent projet (cf. <https://cc-avm.com/plui-ra1>), Caroline STÉPHAN précise qu'à la suite des études menées, il a été démontré qu'une étude « Entrée de ville » n'était pas nécessaire pour l'entrée ouest d'AVALLON, ajoutant que le présent projet de révision allégée n° 1 du PLUi ne modifie donc pas la situation réglementaire de ce secteur.

Elle indique que les pièces modifiées du PLUi ainsi que le bilan de la concertation préalable sont présentés en substance et de façon synthétique dans un document qui a été annexé à la note de synthèse.

Aussi, Caroline STÉPHAN ajoute que la procédure de révision allégée n° 1 a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été soumise à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, laquelle n'a pas émis d'avis à l'issue du délai de trois mois qui lui été consacré.

Elle précise également que :

- Le Conseil Communautaire a tiré un bilan de concertation favorable menée tout au long de la procédure et a arrêté le projet de révision allégée n° 1 du PLUi lors de la séance du 13 avril 2023.
- Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et des communes membres concernées a eu lieu le 30 mai 2023 pour recueillir leur avis avant le début de l'enquête publique, et dont les conclusions sont consultables au lien suivant : <https://cc-avm.com/plui-ra1>
- Par arrêté communautaire n° 2023-06, en date du 4 août 2023, le Président de la CCAVM a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 1, dite « Entrées de ville », du PLUi. Pendant la durée de l'enquête publique, soit du vendredi 1^{er} septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023 (inclus), le commissaire enquêteur, lors de ses 5 permanences, a reçu une personne. Au total, il a été comptabilisé deux observations. La première observation a été formulée par une habitante du territoire de la CCAVM, sur une préoccupation individuelle sans lien avec la présente procédure, et la deuxième a été rédigée par une entreprise, soutenant la procédure car correspondante à ses volontés de développement. Le commissaire enquêteur n'a, quant à lui, pas formulé de question.
- Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 26 octobre 2023 (consultable au lien suivant : <https://cc-avm.com/plui-ra1>), dans lesquelles il émet un avis favorable au projet de révision allégée n° 1 du PLUi de la CCAVM.
- Il assortit son avis favorable de recommandations, à savoir la réalisation d'une étude précise sur l'évacuation des eaux pluviales pour l'ensemble des secteurs, ainsi que la réalisation d'études sur la présence potentielle de pollution des sols pour le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol de la zone d'activités « Bon Juan » à MAGNY.
- À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui sont joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- Les évolutions apportées aux différentes pièces du PLUi sont présentées en substance et de façon synthétique dans un document annexé à la note de synthèse.

Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Prendre acte des conclusions favorables de l'enquête publique,
- Approuver le projet de révision allégée n° 1, dite « Entrées de ville » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **PREND** acte des conclusions favorables de l'enquête publique,
- **APPROUVE** le projet de révision allégée n° 1, dite « Entrées de ville » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

3°) Plan local d'urbanisme intercommunal : bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de révision allégée n° 2 dite « réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'AVALLON, d'ÉTAULES et de MAGNY » (Rapporteur : Monsieur Didier IDES et Caroline STÉPHAN) : considérant que la révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal a été prescrite par délibération n° 2022-105 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} août 2022, Caroline STÉPHAN indique que le PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN fait l'objet d'une révision allégée afin de poursuivre les objectifs suivants, comme détaillé dans le dossier de révision allégée du PLUi (cf. « notice explicative » consultable au lien suivant : <https://cc-avm.com/plui-ra2>) et dont les éléments sont présentés en substance et de

façon synthétique dans le document annexé à la note de synthèse (cf. document annexé à la note de synthèse) :

- Agir pour la transition énergétique du territoire avec l'extension du site de méthanisation de Champ Ravier sur la commune d'ÉTAULES,
- Lutter contre l'étalement urbain en permettant la densification du hameau de Chassigny à AVALLON,
- Œuvrer pour l'attractivité du territoire et garantir une offre pédagogique de qualité en autorisant l'accueil d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de MAGNY,

Toutefois, tel que mentionné dans le document annexé, elle précise qu'à la suite des études menées, la commune de MAGNY a finalement pris la décision de ne pas modifier la situation réglementaire du site qui aurait dû accueillir un nouveau groupe scolaire. Caroline STÉPHAN rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation a été menée tout au long de l'élaboration de la révision allégée et dont il sera proposé de tirer le bilan (cf. « bilan de la concertation » consultable au lien suivant : <https://cc-avm.com/plui-ra2>) :

- Mise à disposition au siège de la CCAVM et dans les mairies des communes concernées de l'intégralité du dossier de révision allégée, complété au fil de son élaboration de tout élément nouveau dès leur notification ou leur établissement,
- Publication dans au moins un journal diffusé localement,
- Pages spéciales sur le site internet de la CCAVM et des communes concernées qui en sont dotées,
- Animation d'une réunion publique avec la population,
- Publication dans les bulletins municipaux existants des communes concernées,
- Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM, dans chacune des mairies des communes concernées et sur le site Internet de la CCAVM destiné à recueillir les avis, les remarques et les propositions.

Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Tirer le bilan de la concertation tel qu'il sera présenté,
- Arrêter le projet de révision allégée n° 2 du PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN tel qu'il est présenté,
Et, le cas échéant,
- Préciser que le projet de révision allégée n° 2 du PLUi sera transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme et qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée,
- Préciser que, conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, l'avis de l'INAO, de la Chambre d'Agriculture et du CNPF seront sollicités,
- Préciser que le projet de révision allégée n° 2 du PLUi sera soumis à enquête publique après obtention des avis susmentionnés,
- Préciser que, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique,
- Préciser que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et dans les mairies des communes concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **TIRE le bilan de la concertation tel qu'il sera présenté,**
- **ARRÊTE le projet de révision allégée n° 2 du PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN tel qu'il est présenté,**
- **PRÉCISE que le projet de révision allégée n° 2 du PLUi sera transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme et qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée,**
- **PRÉCISE que, conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, l'avis de l'INAO, de la Chambre d'Agriculture et du CNPF seront sollicités,**
- **PRÉCISE que le projet de révision allégée n° 2 du PLUi sera soumis à enquête publique après obtention des avis susmentionnés,**
- **PRÉCISE que, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique,**
- **PRÉCISE que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et dans les mairies des communes concernées.**

O.J n° 7 : DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

1°) **Avenant au marché « prestation de tri et conditionnement des emballages recyclables » avec la société COVED (Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND) :** Monsieur Olivier BERTRAND explique que le marché « prestation de tri et conditionnement des emballages recyclables » conclu avec la société COVED prendra fin au 31 décembre 2023.

- Considérant qu'il est prévu de lancer une consultation globale en 2024 pour l'enlèvement, la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets ménagers, recyclables et assimilés (réf. : *déchets ménagers, tri en porte à porte, points d'apport volontaire et déchetteries*) à compter du 1^{er} janvier 2025,
-

- Considérant, hormis sa durée, que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations,

Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à conclure un avenant au marché « prestation de tri et conditionnement des emballages recyclables » conclu avec la société COVED sise 3 rue des près de Lyon – BP 80054 - 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC Cedex pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à conclure un avenant au marché « prestation de tri et conditionnement des emballages recyclables » conclu avec la société COVED sise 3 rue des près de Lyon – BP 80054 - 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC Cedex, tel qu'il est proposé, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

2°) Avenant au marché de traitement des déchets ménagers résiduels avec la société SUEZ RV CENTRE EST (Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND) : Monsieur Olivier BERTRAND explique que le marché de traitement des déchets ménagers conclu avec la société SUEZ RV CENTRE EST prendra fin au 31 décembre 2023.

- Considérant qu'il est prévu de lancer une consultation globale en 2024 pour l'enlèvement, la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets ménagers, recyclables et assimilés (réf. : *déchets ménagers, tri en porte à porte, points d'apport volontaire et déchetteries*) à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Considérant que les parties ont convenu de modifier la ligne relative aux « ordures ménagères résiduelles » du BPU, d'acter le principe d'une révision trimestrielle et de supprimer l'ouverture du centre de traitement le samedi,
- Considérant qu'il résulte que les modifications proposées sont conformes à l'article R 2194-7 du code de la commande publique dans la mesure où elles n'apparaissent pas comme étant substantielles,

Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à conclure un avenant au marché de traitement des déchets ménagers résiduels avec la société SUEZ RV CENTRE EST sise 5 rue de la Goulette 21850 SAINT-APOLLINAIRE pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à conclure un avenant au marché de traitement des déchets ménagers résiduels avec la société SUEZ RV CENTRE EST sise 5 rue de la Goulette 21850 SAINT-APOLLINAIRE, tel qu'il est proposé, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

3°) Modification du contrat n°1 de collecte des déchets ménagers et du tri en porte à porte avec la société SEPUR (Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à signer la modification de contrat n°1 de collecte des déchets ménagers et du tri en porte à porte avec la société SEPUR afin d'acter le changement de la dénomination juridique et de prendre en compte les nouvelles coordonnées bancaires, en lieu et place de la société ECT COLLECTE, étant précisé que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la modification de contrat n°1 de collecte des déchets ménagers et du tri en porte à porte avec la société SEPUR afin d'acter le changement de la dénomination juridique et de prendre en compte les nouvelles coordonnées bancaires, en lieu et place de la société ECT COLLECTE, étant précisé que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

4°) Signature d'un nouveau contrat concernant la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP 2024) pour les déchets d'éléments d'ameublement collectés pour la période 2024-2029 (Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND) : après les explications exposées en cours de séance, Monsieur Olivier BERTRAND explique que la période d'agrément d'Ecomaison pour la filière REP ameublement arrivera à son terme le 31 décembre 2023 et que le contrat territorial pour le mobilier usagé prendra également fin le 31 décembre 2023. Aussi, afin d'éviter une rupture de la continuité de service à compter du 1^{er} janvier 2024, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

O.J N° 8 : VOIRIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

Modification du tableau de la voirie communale éligible au fond de concours « voirie » en lien avec le projet de la véloroute (Rapporteur : Monsieur Camille BOËRIO) : Monsieur Camille BOËRIO explique que 18 026 mètres de voies communales vont être empruntées dans le cadre du projet de la véloroute et qu'il conviendrait de les classer en voies

intercommunales, modifiant ainsi le tableau de la voirie communale hors agglomération éligible au fond de concours « voirie ». Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Classer 18 026 mètres de voies communales qui concernent les communes d'ASQUINS, GIVRY, LICHÈRES-SUR-YONNE, SAUVIGNY-LE-BOIS, VAULT-DE-LUGNY et VÉZELAY en voirie intercommunale, étant précisé qu'il sera nécessaire d'organiser « un repérage-terrain » avec lesdites communes et de vérifier le métré nouvellement classé,
- Arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale hors agglomération éligible au fond de concours à 371 528 mètres, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de classer 18 026 mètres de voies communales qui concernent les communes d'ASQUINS, GIVRY, LICHÈRES-SUR-YONNE, SAUVIGNY-LE-BOIS, VAULT-DE-LUGNY et VÉZELAY en voirie intercommunale, étant précisé qu'il sera nécessaire d'organiser « un repérage-terrain » avec lesdites communes et de vérifier le métré nouvellement classé,
- **ARRÊTE** la nouvelle longueur de la voirie communale hors agglomération éligible au fond de concours à 371 528 mètres,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

O.J N° 9 : ENFANCE-JEUNESSE

Modifications du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance (*Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU*) : après les explications apportées en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les modifications du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance telles qu'elles ont été présentées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance telles qu'elles ont été présentées (*cf. : règlement annexé au procès-verbal*).

O.J N° 10 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) **Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses - budget annexe « gestion du service des déchets ménagers et assimilés »** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : Monsieur Bernard RAGAGE explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, il ajoute que le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses, en précisant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Ayant indiqué que le service de gestion comptable a évalué les créances douteuses de 2016 à 2021 pour un montant de 133 219,60 euros, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Appliquer un taux de 15 % quel que soit l'ancienneté de la créance,
- Constituer une provision pour risques pour un montant de 19 982,94 euros au titre de l'année 2023,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » au compte budgétaire 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».
 - *En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED demandant de transmettre aux communes la liste des usagers en défaut de paiement, Monsieur Bernard RAGAGE indique que la relance incombe au comptable public.*
 - *En réponse à Monsieur Patrick MOREAU surpris par le montant des impayés et à Monsieur Bertrand du PASSAGE, Monsieur Camille BOÉRIO indique qu'aucune provision n'était budgétisée jusqu'à maintenant et qu'elle peut diminuer puisqu'au stade de son inscription budgétaire, elle n'est pas encore considérée comme irrecouvrable.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPLIQUER** un taux de 15 % quel que soit l'ancienneté de la créance,
- **DE CONSTITUER** une provision pour risques pour un montant de 19 982,94 euros au titre de l'année 2023,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget annexe « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » au compte budgétaire 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

2°) **Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses - budget annexe « gestion du service Enfance/Jeunesse »** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : Monsieur Bernard RAGAGE explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats

de fonctionnement des collectivités, il ajoute que le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses en précisant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Ayant indiqué que le service de gestion comptable a évalué les créances douteuses de 2016 à 2021 pour un montant de 7 542,57 euros, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Appliquer un taux de 15 % quel que soit l'ancienneté de la créance,
- Constituer une provision pour risques pour un montant de 1 131,39 euros au titre de l'année 2023,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « gestion du service Enfance/Jeunesse » au compte budgétaire 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER un taux de 15 % quel que soit l'ancienneté de la créance,**
- **DE CONSTITUER une provision pour risques pour un montant de 1 131,39 euros au titre de l'année 2023,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget annexe « gestion du service Enfance/Jeunesse » au compte budgétaire 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».**

3°) Décision modificative n°2023-4 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-4 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
21318 – Autres bâtiments publics	-5 000,00		
2183 – Matériel de bureau et informatique	2 143,00	1348 –Autres subventions	1 143,00
2188 – Autres immobilisations corporelles	4 000,00		
Total	1 143,00	Total	1 143,00
Budget après décision modificative	227 914,01		227 914,01

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
64111 – Rémunération personnel titulaire	1 410,00	7066 – Redevances à caractère social	11 200,00
64131 – Rémunération personnel non titulaire	20 250,00	7478 – Autres subventions	626,00
64138 – Autres indemnités	9 800,00	7552 – Subvention budget principal	35 566,00
64168 – Autres emplois d'insertion	6 000,00		
6451 – Cotisations à l'Urssaf	4 000,00		
6454 – Cotisations aux ASSEDIC	2 500,00		
6518 – Autres redevances pour licences	2 300,00		
6817 – dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 132,00		
Total	47 392,00	Total	47 392,00
Budget après décision modificative	2 076 009,70		2 076 009,70

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2023-4 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » telle qu'elle est présentée.

4°) Décision modificative n°2023-3 du budget autonome 2023 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-3 du budget autonome 2023 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
611 – Sous-traitance	-19 983,00		
6817 – dotations aux dépréciations des actifs circulants	19 983,00		
Total	0	Total	0
Budget après décision modificative	3 031 021,00		3 031 021,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2023-3 du budget autonome 2023 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » telle qu'elle est présentée.

5°) **Décision modificative n°2023-4 du budget principal 2023** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-4 du budget principal 2023 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
458101 – Dépenses ANNAY-LA-CÔTE	1 700,00	458201 – Recettes ANNAY-LA-CÔTE	1 700,00
458103 – Dépenses ASNIÈRES-SOUS-BOIS	1 800,00	458203 – Recettes ASNIÈRES-SOUS-BOIS	1 800,00
458105 – Dépenses ÉTAULES	100,00	458205 – Recettes ÉTAULES	100,00
458113 – Dépenses SERMIZELLES	4 000,00	458213 – Recettes SERMIZELLES	4 000,00
458114 – Dépenses THAROT	100,00	458214 – Recettes THAROT	100,00
458115 – Dépenses THORY	2 000,00	458215 – Recettes THORY	2 000,00
458124 – Dépenses FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	100,00	458124 – Recettes FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	100,00
458134 – Dépenses QUARRÉ-LES-TOMBES	1 400,00	458234 – Recettes QUARRÉ-LES-TOMBES	1 400,00
458137 – Dépenses SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	400,00	458237 – Recettes SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	400,00
458138 – Dépenses SAINT-LÉGER-VAUBAN	200,00	458238 – Recettes SAINT-LÉGER-VAUBAN	200,00
Total	11 800,00	Total	11 800,00
Budget après décision modificative	1 753 388,32		1 753 388,32

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
60622 – Carburants	673,00	73223 – FPIC	-110 261,00
6182 – Documentation générale et technique	1 240,00	7461 – DGD	21 190,00
6231 – Annonces et insertion	6 000,00	7488 – Autres attributions	178 988,00
6283 – Frais de nettoyage de locaux	1 270,00		
6521 – Déficit des budgets annexes	35 566,00		
6531 – Indemnités	600,00		
6533 – Cotisations de retraite	10,00		
657341 – Communes membres	20 058,00		
65737 – Autres établissements publics locaux	24 000,00		
65888 – Autres	500,00		
Total	89 917,00	Total	89 917,00
Budget après décision modificative	9 215 421,30		9 215 421,30

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2023-4 du budget principal 2023 telle qu'elle est présentée.

6°) **Renouvellement d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté** (*Rapporteur : Monsieur Camille BOËRIO*) : après avoir rappelé que la collectivité est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et que les accords-cadres et marchés arrivent à échéance le 31

décembre 2025 pour l'électricité et le 31 décembre 2027 pour le gaz naturel et considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'adhérer au groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'électricité et du 1^{er} janvier 2028 pour le gaz naturel, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Accepter les termes inchangés de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
Et, le cas échéant,
- Autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN en tant que membre du groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- Autoriser le représentant du coordonnateur (*réf. : Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne*) à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Autoriser le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- Autoriser le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- Intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- Donner mandat au coordonnateur et au gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- Donner mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN dans le cadre de la convention constitutive.
 - *Monsieur Alain COMMARET évoque une économie d'échelle et une vigilance sur la consommation d'énergie.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes inchangés de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN en tant que membre du groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur (*réf. : Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne*) à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISE** le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **INTÈGRE** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DONNE** mandat au coordonnateur et au gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DONNE** mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN dans le cadre de la convention constitutive.

O.J N° 11 : RESSOURCES HUMAINES

Retrait de la délibération 2023-108 « attribution d'une prime à un agent en contrat aidé » et autorisation de signature d'un avenant au contrat de travail d'un Agent administratif et d'accueil à la piscine intercommunale (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : par une délibération en date du lundi 18 septembre 2023, Monsieur Camille BOÉRIO rappelle que le Conseil Communautaire a accordé une prime mensuelle pour un montant brut de 120,00 euros à compter du 18 septembre 2023 à un agent en contrat aidé. Or, les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier d'aucun des éléments de rémunération applicables aux agents publics tels que les primes et autres éléments du régime indemnitaire, étant précisé que les collectivités ne peuvent pas créer de primes spécifiques aux agents contractuels de droit privé. Dans le cas présent, Monsieur Camille BOÉRIO indique que rien n'interdit une réévaluation de la rémunération à verser à l'agent contractuel en contrat aidé par la signature d'un avenant au contrat de travail intégrant la majoration à la rémunération initialement prévue. En conséquence, Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Retirer la délibération 2023-108 « attribution d'une prime à un agent en contrat aidé »,
- Accorder une majoration d'un montant brut de 120,00 euros à la rémunération initialement prévue d'un agent contractuel en contrat aidé à compter du 1^{er} décembre 2023,
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail intégrant la majoration ainsi fixée à la rémunération

initialement prévue d'un Agent administratif et d'accueil à la piscine intercommunale en contrat aidé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **RETIRE la délibération 2023-108 « attribution d'une prime à un agent en contrat aidé »,**
- **ACCORDE une majoration d'un montant brut de 120,00 euros à la rémunération initialement prévue d'un agent contractuel en contrat aidé à compter du 1^{er} décembre 2023,**
- Et, le cas échéant,**
- **AUTORISE le Président à signer un avenant au contrat de travail intégrant la majoration ainsi fixée à la rémunération initialement prévue d'un Agent administratif et d'accueil à la piscine intercommunale en contrat aidé.**

O.J N°12 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Camille BOÉRIO rappelle que la réunion animée par la DDT de l'Yonne, ayant pour objet la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, initialement prévue le mardi 24 octobre 2023, aura lieu le mardi 28 novembre 2023 à 10 heures à la CCAVM.
- Monsieur Camille BOÉRIO explique que les documents administratifs, que les communes demandent à faire relier par François BARBANCE, devront être dorénavant déposés et repris au siège de la Communauté de Communes.
- En réponse à Monsieur Patrick MOREAU expliquant avoir reçu un mail de Madame Catherine PRÉVOST, Monsieur Olivier RAUSCENT explique qu'une réunion est organisée le 21 décembre 2023 en présence du Conseil Départemental de l'Yonne afin de redéfinir la répartition financière des frais de fonctionnement de l'utilisation du complexe de *MONTILLOT* entre la commune et l'intercommunalité (cf. : *gymnase et salle des fêtes*)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

2023/118	PLUi : approbation de la révision allégée n°1, dite "Entrée de ville"
2023/119	PLUi : bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de révision allégée n°2 dite "réduction des zones naturelles et agricoles sur les communes d'AVALLON, d'ÉTAULES et de MAGNY"
2023/120	Avenant au marché "prestation de tri et conditionnement des emballages recyclables" avec la société COVED
2023/121	Avenant au marché de traitement des déchets ménagers résiduels avec la société SUEZ RV CENTRE EST
2023/122	Modification du contrat n°1 de collecte des déchets ménagers et du tri en porte à porte avec la société SEPUR
2023/123	Signature d'un nouveau contrat concernant la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP 2024) pour les déchets d'éléments d'ameublement collectés pour la période 2024-2029
2023/124	Modification du tableau de la voirie communale éligible au fonds de concours "voirie" en lien avec le projet de la véloroute
2023/125	Modifications de règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance
2023/126	Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses - budget annexe "gestion du service des déchets ménagers et assimilés"
2023/127	Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses - budget annexe "gestion du service Enfance/Jeunesse"
2023/128	Décision modificative n°2023-4 du budget annexe 2023 "gestion du service Enfance/Jeunesse"
2023/129	Décision modificative n°2023-3 du budget autonome 2023 "gestion du service des déchets ménagers et assimilés"
2023/130	Décision modificative n°2023-4 du budget principal 2023
2023/131	Renouvellement d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne-France-Comté
2023/132	Retrait de la délibération 2023-108 "attribution d'une prime à un agent en contrat aidé" et autorisation de signature d'un avenant au contrat de travail d'un Agent administratif et d'accueil à la piscine intercommunale

Le Vice-président,
Camille BOÉRIO

Le Secrétaire,
Bernard RAGAGE